

ARR2017_ 0241 -

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE LA PROROGATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT COURS DE L'ARCHE GUEDON ANGLE ALLEE DES IMPRESSIONNISTES ET ANGLE RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186) POUR LE RENOUELEMENT DE VANNE GAZ DU 23 DECEMBRE 2017 AU 19 FEVRIER 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 décembre 2017 de la société TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'eau MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77554),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, cours de l'Arche Guédon angle allée des Impressionnistes et angle rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), pour le renouvellement de vanne gaz,

CONSIDÉRANT que GRDF PANTIN sise 6 rue de la Liberté PANTIN CEDEX (93691) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, avenue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77554), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

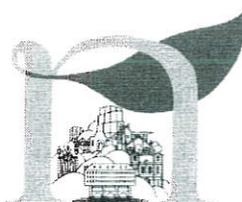
ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant le numéro ARR2017-0225 en date du 07 décembre 2017 est prorogé comme suit :

ARTICLE 2 : La société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, avenue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77554) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, cours de l'Arche Guédon angle allée des Impressionnistes et angle de la rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186) pour le renouvellement de vanne gaz du 23 décembre 2017 au 19 février 2018,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0241-

portant sur autorisation de la prorogation des travaux d'enfouissement et de terrassement cours de l'Arche Guédon angle allée des Impressionnistes et rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) pour le renouvellement de vanne gaz du 23 décembre 2017 au 19 février 2018

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- GRDF PANTIN,
- La Société TPSM,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 20 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché le 28 DEC. 2017</i>
<i>Notifié le</i>
<i>Publié le 28 DEC. 2017</i>

